

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_010
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 17 octobre 2023

2 – Affaires financières

Point n° 2.8 « Modification de la régie de recette pour l'encaissement des contremarques repas CROUS, des cartes 10 voyages Ginko et recharges impression des étudiants papercut »

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 |
| Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24 | Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 |

VISA(S)

VU les statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU les statuts du CLA ;

VU la délibération du conseil de gestion du CLA du 21 septembre 2023.

Le CLA souhaite modifier sa régie de recette pour l'encaissement des prestations extra-pédagogiques suivantes :

1. Les contremarques « repas CROUS » pour les groupes constitués sur des séjours courts au tarif unitaire en vigueur + frais de gestion.
2. Les cartes transport « 10 voyages » Ginko pour les groupes constitués sur des séjours courts au tarif unitaire en vigueur + frais de gestion CLA
3. Les recharges impressions individuel pour les étudiants « PaperCut » pour un montant global plafonné de 200€ par an.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification proposée ci-dessus.

Besançon, le 23 octobre 2023
Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe / pièce jointe :
Néant

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*